conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0

12.01.2023 6024879 Date de la première version publiée:

09.02.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial FF Lack Tochter der Antike

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Revêtements en phase aqueuse

mandées

Restrictions d'emploi recom- : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société DAW Schweiz AG

Gewerbestraße 6 8606 Nänikon +413994233

Téléphone Téléfax +41433994255

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice

msds@daw-schweiz.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 Centre d'Information Toxicologique

Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Conseils de prudence En cas de consultation d'un médecin, garder à disposi-P101

tion le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022

2.0 12.01.2023 6024879 Date de la première version publiée:

09.02.2022

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-

2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1).

Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de

la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		
	Numéro d'enregis-		
	trement		
dioxyde de titane; [sous la forme	13463-67-7	Carc. 2; H351	>= 10 - < 20
d'une poudre contenant 1 % ou plus	236-675-5		
de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	022-006-00-2		
	01-2119489379-17		
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10
	203-961-6		
	603-096-00-8		
	01-2119475104-44		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	Acute Tox. 4; H302	>= 0,0025 - <
	220-120-9	Skin Irrit. 2; H315	0,025

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH/FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

	613-088-00-6 01-2120761540-60	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Acute Tox. 2; H330 ———————————————————————————————————	
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9 613-167-00-5 01-2120764691-48	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 2; H310 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	>= 0,0002 - < 0,0015
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1C; H314 >= 0,6 %	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

0,06 - < 0,6 % Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 % Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %
--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui mon-

trer l'étiquette).

S'éloigner de la zone dangereuse. Le secouriste doit se protéger.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la

peau

Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec du

savon et beaucoup d' eau.

En cas de contact avec les

yeux

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion : Demander conseil à un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: 2.0 12.01.2023

Numéro de la FDS: 6024879

Date de la première version publiée:

Date de dernière parution: 09.02.2022

09.02.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool.

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

priés

Moyens d'extinction inappro- : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux

peuvent se former, comme:

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser des chaussures ou des bottes de protection avec une

semelle en caoutchouc rugueuse.

Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: 2.0 12.01.2023

Numéro de la FDS: 6024879

Date de dernière parution: 09.02.2022 Date de la première version publiée:

09.02.2022

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

, Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protec-

tion.

Veuillez respecter les fiches techniques.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas

manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant

d'entrer dans les zones à manger.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Périssable en cas de congélation. Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage

en commun

Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Ces informations ne sont pas disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH/FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre con- tenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m3 (Dioxyde de titane)	CH SUVA
			nal Institute for Occupational	
0.70			, il n'y a pas à craindre de lés	
2-(2- butoxyé- thoxy)éthanol	112-34-5	VLE	15 ppm 101 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	10 ppm 67 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		TWA	10 ppm 67,5 mg/m3	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL	15 ppm 101,2 mg/m3	2006/15/EC
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
masse de réaction de 5-chloro-2- méthyl-2H- isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H- isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	VME (poussières inhalables)	0,2 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (ma-			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH/FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

ladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	700,00 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
propane-1,2-diol	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50,00 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50,00 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10,00 mg/m3
kaolin calciné	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3,00 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	3,00 mg/m3
acide silicique, sel d'aluminium et de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	4,00 mg/m3
2-(2- butoxyéthoxy)éthanol	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	60,70 mg/m3
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	5,00 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	40,50 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	50,00 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH/FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

teurs	peau	systémiques	p.c./jour
Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40,50 mg/m3
Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	101,20 mg/m3
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	67,50 mg/m3
Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	67,50 mg/m3
Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	83,00 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Eau douce	0,184 mg/l
	Sol	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0,0184 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1000 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	100 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,193 mg/l
propane-1,2-diol	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau de mer	26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Eau douce	260 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
kaolin calciné	Utilisation/rejet intermittent(e)	25 mg/l
	Eau douce	4,1 mg/l
	Eau de mer	0,41 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1400 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Eau douce	1,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,4 mg/kg poids sec (p.s.)
	Utilisation/rejet intermittent(e)	11 mg/l
	Eau de mer	0,11 mg/l
	Sédiment marin	0,44 mg/kg poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022

2.0 12.01.2023 6024879 Date de la première version publiée:

09.02.2022

Station de traitement des eaux usées	200 mg/l
Sol	0,32 mg/kg poids
	sec (p.s.)
Empoisonnement secondaire	56 Aliments mg /
	kg

: Lunettes de protection chimique

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Épaisseur du gant : 0,2 mm Indice de protection : Classe 3

Remarques : Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection à manches longues

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Chaussures de sécurité

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Pendant l'application en projection: Ne pas respirer les brouil-

lards.Utiliser filtre combiné A2/P2.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

env. 0 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version 2.0

Date de révision: 12.01.2023

Numéro de la FDS:

6024879

Date de dernière parution: 09.02.2022 Date de la première version publiée:

09.02.2022

Point/intervalle d'ébullition

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

env. 100 °C non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

non déterminé

rieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

non déterminé

Température de décomposi-

tion

Non applicable

pH : 8-9

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

non déterminé

Pression de vapeur : env. 23,4 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,3000 gcm3

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Ce produit n'est pas inflammable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides et des bases.

Incompatible avec des agents oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 2.410 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.764 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 532 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022

2.0 12.01.2023 6024879 Date de la première version publiée:

09.02.2022

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 66 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,17 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 141 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 2.0 12.01.2023 6024879

12.01.2023 6024879 Date de la première version publiée:

09.02.2022

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

Date de dernière parution: 09.02.2022

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 3,27 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0,56

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: 2.0

12.01.2023

Numéro de la FDS:

6024879

Date de dernière parution: 09.02.2022 Date de la première version publiée:

09.02.2022

octanol/eau

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3one (3:1):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: <= 0,71

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Déposer le contenu et l'emballage conformément à la règle-

mentation locale, régionale et nationale en vigueur dans une

déchetterie.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: 2.0 12.01.2023

Numéro de la FDS: 6024879

Date de dernière parution: 09.02.2022 Date de la première version publiée:

09.02.2022

dans les égouts.

Emballages contaminés : Ne recycler que les emballages vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 6024879

Date de la première version publiée:

09.02.2022

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le Remarques

transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %.De ce fait, aucun scenario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection Non applicable

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques vola-

tils (Suisse)

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

1 %

Autres réglementations:

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
H318
H318
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer par inhalation. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.
Skin Corr.
Skin Irrit.
Skin Sens.
Irritation oculaire
Corrosion cutanée
Irritation cutanée
Sensibilisation cutanée

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2006/15/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx -

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KEC1 - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test; (D50 - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport internati

Information supplémentaire

Autres informations:

Selon le réglement REACH N°1907/2006EC , la communication d'un scénario d'exposition n'est pas exigée.

La communication des usages n'est pas nécessaire, conformément à l'article 31(1)(a).Les substances ou mélanges enregistrées ne répondent pas aux critères de classification comme substances dangereuses conformément au règlement 1272/2008 ou 1999/45/EC.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

ECHA WebSite

ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). 2014 TLVs and BEIs.

Threshold Limit Values (TLVs) for chemical substances and physical agents and Biological Exposure Indices (BEIs) with Seventh Edition documentation. 2014 ACGIH, Cincinnati OH

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,

Commission of the European Communities

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

GESTIS - Database on hazardous substances - Institut für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA, Institute for Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance)

Toxnet - Toxicology Data Network

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



CH / FR

FF Lack Tochter der Antike

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 09.02.2022 2.0 12.01.2023 Date de la première version publiée:

09.02.2022

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques Nous adapterons actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseur. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité.

CH / FR